



## **Opération Été Solidaire 2026, Appel aux partenaires**

Depuis 1994, à l'initiative du ministre des Pouvoirs locaux, le Gouvernement wallon encourage les villes et communes à participer à l'opération « Été solidaire, je suis partenaire ».

Cette initiative permet aux jeunes d'être sensibilisés à la solidarité, de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution.

### **Objectifs de l'opération:**

- Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier et leur environnement, sur le territoire de la commune.
- Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées.
- Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant.

Depuis le lancement de cette opération, en 1994, la Ville de Charleroi participe activement à cette initiative, avec l'ambition de recruter pas moins de 63 jeunes de 15 à 21 ans pour la réalisation de divers projets d'utilité publique, en s'appuyant sur son réseau de partenaires locaux.

Bien que la Région wallonne n'ait pas encore publié son appel à projets, la Ville de Charleroi entend anticiper le lancement de cette opération en lançant **un appel à projets à destination du réseau associatif carolorégien**. Cet appel à projets est lancé sous réserve du lancement de l'appel à projets de la Région wallonne, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Ville de Charleroi par le Gouvernement wallon et de l'obtention du subside y relatif.

- Si vous souhaitez participer à cette nouvelle édition de l'opération ;  
Vous êtes invités à nous faire parvenir votre dossier de candidature avant **le 27 février 2026**.

Afin de vous aider à la réalisation de votre projet, une réunion technique sera organisée début février ; si cela vous intéresse, veuillez contacter le service de la Cohésion sociale de la Ville de Charleroi via les coordonnées suivantes :

Madame Coralie VANLINTHOUT,  
Responsable du service Cohésion sociale et Intégration de la Ville de Charleroi  
Tél. : +32.071.86.88.27 ou 071/86.88.16  
Adresse e-mail : [ete.solidaire@charleroi.be](mailto:ete.solidaire@charleroi.be)

## **1. Conditions et éligibilité des projets**

Le projet devra :

- Contribuer à l'embellissement, la valorisation ou la cohésion d'un quartier : propreté, aide directe aux personnes fragilisées ou défavorisées, projets intergénérationnels, animation du quartier, petits aménagements, rénovation légère, création d'espaces conviviaux, etc.
- Le projet doit avoir un impact durable et concret dans le quartier concerné et être réalisable en deux semaines (10 jours ouvrables).

## **2. Le dossier de candidature comprendra :**

### **2.1 Porteurs du projet :**

- Nom, adresse.
- Soutiens extérieurs (ASBL, organisation de jeunesse, club, réseau, bénévoles, ...).
- Description du groupe et de sa mixité.

### **2.2 Description du projet :**

- Quartier(s) et lieux d'intervention : Indiquez précisément dans quel(s) quartier(s) et à quels endroits le projet sera mené. Si les jeunes interviennent sur plusieurs sites ou changent régulièrement de lieu, veillez à mentionner l'ensemble de ces lieux dans votre dossier.
- Activités concrètes prévues : Décrivez concrètement ce que les jeunes vont faire pendant les 10 jours (exemples : nettoyage, rénovation légère, création d'un espace, animations, actions solidaires,...).
- Impact attendu sur le quartier : Effets positifs attendus, expliquez en quoi votre projet améliorera le quartier ou la vie des habitant·e·s (impact durable, utilité sociale, embellissement...).
- Implication des habitants (consultation, participation...) : Précisez si les riverain·e·s sont consulté·e·s ou impliqué·e·s dans le projet, et de quelle manière (réunions, co-construction, collaboration, soutien...).
- Présence obligatoire de **deux encadrant·e·s** : Indiquez les deux personnes responsables du suivi des jeunes, présentes chaque jour durant les 10 jours.

Pour vous aider à constituer votre dossier de candidature, une annexe a été rédigée détaillant les activités que les jeunes sont autorisés ou non à réaliser dans le cadre de l'opération Été Solidaire.

### **2.3 Planning de travail**

- Sur dix jours ouvrables (deux semaines) entre **le 13 juillet au 7 août**. Attention : si le 21 juillet tombe dans les deux semaines de travail, les jeunes presteront 9 jours.
- Deux plannings de travail sont requis :

Préparez deux versions de votre planning :

**Plan A** : planning prévu pour les 10 jours, en conditions normales : soleil, matériel complet disponible et encadrant·e·s présent·e·s...

**Plan B** : planning alternatif à utiliser en cas de mauvais temps, de manque de matériel ou d'absence d'encadrant·e·s, avec des activités réalisables en intérieur ou des tâches adaptées pour pallier à ces manquements.

Lors de la sélection du projet, la priorité sera donnée aux partenaires qui auront la capacité d'encadrer les jeunes durant les 10 jours ouvrables (minimum 2 encadrant·e·s par jour). Les projets soumis seront analysés par la Ville de Charleroi.

## **3. Engagements le cadre de cette opération :**

### **3.1 Les partenaires s'engagent à :**

- Présenter leur projet auprès du jury d'Été solidaire.
- Promouvoir le projet au sein de leur public et de leur quartier.
- Participer aux entretiens de recrutement des jeunes pour leur projet.
- Réaliser le projet retenu par le jury.
- Encadrer par deux professionnel·le·s les jeunes pendant la durée de l'opération — 10 jours ouvrables consécutifs.
- Mettre à disposition l'outillage et le matériel nécessaires pour les travaux effectués par les jeunes.

### **3.2 La Ville de Charleroi s'engage à :**

- Recruter les jeunes en collaboration avec les partenaires sélectionnés lors de l'appel à projets.
- Rémunérer les jeunes.
- Fournir des boissons aux jeunes durant l'activité. Celles-ci doivent être données lors des 10 jours de travail.
- Fournir uniquement le matériel de sécurité : chaussures, lunettes, salopettes, gilets jaunes.
- Prendre en charge la communication à travers les flyers et la conférence de presse.

#### **4 Recrutement des jeunes :**

- Le projet s'adresse à des jeunes âgés de 15 à 21 ans, domiciliés sur le territoire de la Ville de Charleroi.
- Les jeunes seront recrutés principalement dans les quartiers concernés par la réalisation du projet.
- Lors du recrutement, la Ville devra veiller à maintenir un équilibre de genre (filles/garçons).
- Les jeunes devront se déclarer disponibles durant toute la période de réalisation du projet.



## **Annexe 1 – Opération Été Solidaire 2026 : Ce que peuvent ou ne peuvent pas faire les jeunes<sup>1</sup>**

### **Activités non compatibles ou interdites pour les jeunes dans l’opération**

#### **1. Tous travaux hors de l’objet du projet**

Les jeunes ne doivent pas réaliser des missions qui ne s’inscrivent pas dans les objectifs d’utilité publique, de solidarité ou d’amélioration du cadre de vie, par exemple :

- Travaux strictement commerciaux ou à but lucratif pour une entreprise privée.
- Travaux de chantier dangereux non adaptés à un encadrement de jeunes (travail avec machines lourdes sans supervision appropriée, travaux spécialisés nécessitant une qualification professionnelle non prévue par le projet).

→ L’objectif doit rester l’utilité publique, sociale et la sensibilisation citoyenne.

#### **2. Actions sans encadrement adéquat**

Les jeunes doivent toujours être encadré·e·s par des encadrant·e·s formé·e·s ou des professionnel·le·s durant toute la période contractuelle de 8h00 à 16h00.

→ Cela inclut toute activité autonome non supervisée, en dehors du planning validé ne sont pas autorisées.

#### **3. Activités non sécurisées**

Les tâches doivent garantir la sécurité des jeunes :

- On ne doit pas leur confier des travaux dangereux sans moyens de protection adaptés (travaux électriques complexes, manipulation dangereuse d’outils spécialisés sans formation spécifique).

→ Les activités dangereuses non couvertes par une protection adaptée sont interdites

#### **4. Travaux non prévus ou hors planning**

Les jeunes ne doivent pas être employés :

- hors des périodes prévues (période subventionnée, habituellement juillet-août),
- pour des missions non inscrites dans le planning validé dans le dossier de projet.

→ Toute activité ajoutée sans validation préalable n’est pas conforme à l’appel à projets

#### **5. Les animations**

Les projets visant exclusivement des animations pour enfants (comme la garde d’enfants, l’encadrement de plaines de jeux, etc.) ne sont pas éligibles à un subside dans ce cadre-là.

→ Une animation purement récréative ou ludique destinée uniquement aux enfants (ex. : mini-clubs, plaines de jeux, garderie) est interdite.

---

<sup>1</sup> Sous réserve du lancement de l’appel à projets y relatif par la Région wallonne et des modalités, des critères et du contenu définitifs qui y seront précisés, sous réserve de l’acceptation de la candidature de la Ville de Charleroi par le Gouvernement wallon et de l’obtention du subside y relatif.

## **6. Ignorer les conditions d'âge, mixité et inclusion**

Même si ce n'est pas une « interdiction » d'action, certains critères sont obligatoires :

- Jeunes entre **15 et 21 ans**.
- Critère de mixité de genre (ex. au moins 50 % de jeunes en situation de vulnérabilité si requis par certaines lignes de subvention).

→ **Engager des jeunes hors de cette tranche ou ignorer ces critères n'est pas conforme aux règles d'octroi de subvention.**

### **En résumé**

#### **Interdit / non conforme :**

- Employer les jeunes pour des travaux dangereux sans encadrement, formation ou protections adaptées.
- Utiliser les jeunes pour des tâches à but lucratif (entreprises privées, services lucratifs).
- Faire dévier les missions vers des activités hors utilité publique.
- Modifier les tâches sans validation préalable dans le dossier du projet.
- Engager des jeunes hors des conditions d'âge, mixité ou autres contraintes imposées par le subside (par exemple, min. 50 % de jeunes en situation vulnérable si requis).
- Créer des gardes d'enfants ou de plaine de jeux est interdit.

### **À retenir**

Les actions doivent être :

- ✓ D'utilité publique, sociale ou environnementale
- ✓ Encadrées et sécurisées
- ✓ Conformes aux conditions (âge, mixité, période...)

Des activités d'animation peuvent être considérées si elles s'inscrivent *dans les objectifs sociaux et citoyens du dispositif* :

- ✓ Animations intergénérationnelles avec des personnes âgées,
- ✓ sensibilisation à la solidarité ou à l'environnement,
- ✓ ateliers participatifs avec des habitants du quartier,
- ✓ actions d'utilité publique ayant une dimension éducative/solidaire.

-> **Le critère clé reste que l'animation doit être au service d'un projet solidaire ou social, et non juste une activité récréative.** Elle doit aussi être intégrée dans un projet global d'utilité publique (embellissement, cohésion sociale, aide aux fragilisé·e·s, etc.)